



REGLEMENT

TRAIL DE LA RAYE 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail de la Raye est organisé par le Valence Triathlon, Maison de la vie associative, 74 route de Montéliér, 26000 Valence.

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Président : Joseph KERDO

kerdo.joseph@gmail.com

07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail de la Raye 2023 est la 7eme édition. La date est le **1^{er} novembre 2023**. Le départ et l'arrivée sont à la Mairie de **LA BAUME CORNILLANE**. L'accueil des participants, les inscriptions, et la collation d'arrivée se feront à la salle des fêtes de la commune. Les parcours sont principalement sur des pistes ou chemins en milieu naturel de la commune, ils n'empruntent que très peu de route. Trois circuits sont proposés sur des distances de 7,7km (Petit), 14,6km (Moyen) et 19,1km (Grand), avec des dénivelés positifs de 208m, 477m et 859m. Le premier départ est à 9h30 (Grand circuit). Les parcours et profils seront affichés au départ de la course et disponibles sur le site internet et la page Facebook de l'évènement. Les circuits seront entièrement fléchés et/ou balisés, les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification. Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard fourni par les organisateurs, il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'épreuve est limitée à **500 concurrents**.

Les trois parcours sont ouverts des catégories juniors (années de naissance 2005 et 2006) à Masters.

Les coureurs nés en 2007 et 2008 (cadets) sont autorisés sur le petit parcours (7,7 kms) exclusivement.

Pour les concurrents mineurs, nés après le 31 octobre 2005, une autorisation parentale sera exigée.

Le port des bâtons **n'est pas autorisé**.

Le temps maximum alloué pour la course est de **4h**. Passé ce temps, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Conformément à l'article <L 231-2-1> du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- *d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un***

« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;

- *ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, (FSASPTT, UFOLEP, FSGT,)** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;***
- *ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.***

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée,

Les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne ne sont pas acceptées.

Les droits d'inscription sont de :

- Parcours 7 kms **8€**
- Parcours 14 kms : **15€**
- Parcours de 19 kms : **20€**
- **Ces tarifs sont valables jusqu'au 15 octobre 2023 à minuit.**
- **Ils seront majorés de 2€ au-delà de cette date et sur place le jour de la course.**
Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, aux ravitaillements en course et à la collation d'arrivée.

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet du club, jusqu'au 30 octobre 2023 à minuit.
- Sur place le 1^{er} novembre de 7h30 à 9h.

Attention : L'inscription est définitive, il ne pourra y avoir de remboursement avant ou après l'épreuve, quel qu'en soit le motif, certificat médical invalide, blessure, maladie, indisponibilité, Covid, etc...

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

L'organisation met en place plusieurs ravitaillements sur les parcours.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise, pour **chaque course** :

- Aux **3 premiers** Hommes / Femmes du classement général scratch,
- Aux **masters** Hommes / Femmes comme suit :
 - o 1ER H/F M0 / M1
 - o 1ER H/F M2/M3
 - o 1ER H/F M4/M5
 - o 1ER H/F M6/M7
 - o 1ER H/F M8/M9/M10
- Aux **premiers** : espoirs-junior-cadet (confondus) fille / garçon

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs adhérents et bénévoles et de tous les participants du trail de la Raye auprès de la MAIF. Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation. Nous rappelons qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation, sur pistes ou chemins en milieu naturel

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles, un médecin et une équipe de secouristes agréée.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM et des engins type quad et des VTT seront utilisés.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de secours ou aux signaleurs sur le parcours ou au poste de ravitaillement ou encore aux coureurs serre fil. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre son dossard.

Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne pas quitter les sentiers, à ne rien jeter ni dégrader. Une attention particulière à la propreté du site d'accueil et du parcours sera portée par l'ensemble des coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à dispositions sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du participant. Le Valence Triathlon est particulièrement attaché au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par le Valence Triathlon ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du Trail de la Raye, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. L'intégralité des données du coureur est conservée selon la durée légale en vigueur, renouvelable à chaque inscription. Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Toute demande de modification de données peut être effectuée par courriel à l'adresse suivante : contact@valence-triathlon.com

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.